

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise LHERBIER MALAPEL Prestige coiffure
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 24/04/2020 par l'entreprise LHERBIER MALAPEL Prestige coiffure dont le siège est situé 7 place de la Mairie à Sains-en-Gohelle.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise LHERBIER MALAPEL une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Hauts de France au nom de la société LHERBIER MALAPEL Prestige coiffure.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise LHERBIER MALAPEL Prestige coiffure.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le
et transmise en Préfecture
le 29 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 28/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS LPR
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 27/04/2020 par l'entreprise SAS LPR dont le siège est situé 140 rue Jules Bodart à Wingles.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SAS LPR une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit du Nord au nom de la société SAS LPR.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS LPR.

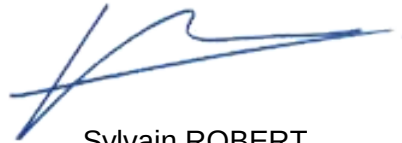
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le
et transmise en Préfecture
le 29 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 28/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SASU BETIDOUCHOU
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 05/05/2020 par l'entreprise SASU BETIDOUCHOU dont le siège est situé 106 rue Blanqui à Méricourt.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SASU BETIDOUCHOU une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Nord France Europe au nom de la société SAS Petit à Peton.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SASU BETIDOUCHOU.

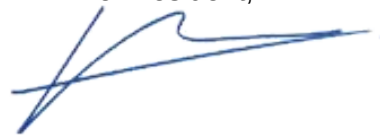
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le
et transmise en Préfecture
le 29 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 28/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Mes deux ailes
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 06/05/2020 par l'entreprise Mes deux ailes dont le siège est situé 20 boulevard Basly à Lens.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 13/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Mes deux ailes une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque BNP PARIBAS au nom de la société Mes deux ailes.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Mes deux ailes.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 mai 2020
et transmise en Préfecture
le 29 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 28/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Evasion Douceur
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 11/05/2020 par l'entreprise Evasion Douceur dont le siège est situé 21 rue Emile Zola à Liévin.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 13/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Evasion Douceur une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom Mlle Stéphanie RICHARD.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Evasion Douceur.

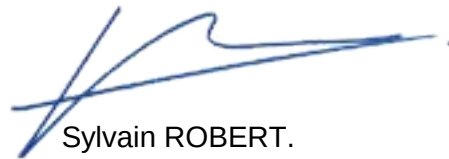
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le
et transmise en Préfecture
le 29 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 28/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Economie et attractivité

DECISION

Portant sur la subvention au profit de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin « OTP » pour l'organisation de l'évènement Sainte Barbe 2020

La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a placé la France en état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Aussi pendant la durée de l'état d'urgence et suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

En 2018, l'OTP et la Mission Louvre-Lens Tourisme ont proposé de concevoir un évènement d'attractivité territoriale à l'occasion de la Sainte-Barbe, dont l'enjeu a été de favoriser la consommation touristique du territoire par les visiteurs.

Fort du succès rencontré lors des deux premières éditions, il est proposé de reconduire cet évènement en poursuivant l'association des acteurs du territoire et en misant sur la tradition populaire avec le souhait d'une montée en puissance annuelle afin d'identifier cette manifestation comme « Evènement du territoire ».

En vue d'asseoir davantage le positionnement de l'Office de Tourisme sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin comme un tourisme de valeurs, l'OTP se positionne, pour cette année 2020, en tant que pilote de cette manifestation.

L'Office de Tourisme assurera, sur la période prioritaire du 03 décembre au 06 décembre 2020, la conception et la promotion de cet événementiel populaire participatif dans un périmètre communautaire pour un montant total de 400 000€.

Cette nouvelle édition constituée à la fois d'évènements portés par des acteurs locaux et d'installations artistiques, événementielles et participatives, contribuera à développer l'image d'une destination artistique, culturelle et touristique à la fois innovante, créative et contemporaine.

Suite aux cérémonies traditionnelles de célébration de la Sainte Barbe, le scénario proposé fera émerger un évènement populaire participatif, dans plusieurs villes de la CALL, réinterprétant les valeurs du territoire et les symboles de la Sainte Barbe. Le scénario proposera à la fois de jouer avec le feu, d'entretenir la flamme et de valoriser la chaleur humaine propre au territoire.

A ce titre, la CALL souhaite répondre favorablement à la sollicitation de l'Office de Tourisme de Lens-Liévin, considérant que les valeurs du territoire (convivialité, simplicité, solidarité), symbolisant l'ADN du territoire, sont propices à l'accueil de nombreux visiteurs.

Aussi, il est proposé d'accorder une participation financière de 200 000€ à l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin » afin que le projet puisse se réaliser.

Considérant la délégation accordée au Président d'exercer l'ensemble des attributions du conseil communautaire, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Le Président **DECIDE** :

- **D'attribuer** une subvention de 200 000€ à l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, situé 16 Place Jean Jaurès, 62300 LENS, représentée par sa Directrice, Madame Sophie WILHELM
- **De signer** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Et précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 200 000 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget principal/fonctionnement/8914.

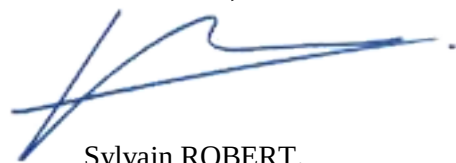
Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Président informera sans délai les conseillers communautaires de cette décision dès son entrée en vigueur et en rendra compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Décidé les jour et an que dessus,

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision a été publiée
le
et transmise en Préfecture
le 2 juin 2020
Le Président

Fait à LENS, le 28 mai 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Economie et Attractivité

DECISION

Portant sur le versement du solde de la subvention 2020 au profit de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin « OTP »

La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a placé la France en état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Aussi pendant la durée de l'état d'urgence et suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Pour rappel, le budget primitif 2020 a été adopté par le Comité de Direction de l'Office de tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du 27 novembre 2019.

Conformément à l'article R 133-15 du Code du tourisme, une délibération a été soumise en conseil communautaire le 06 février 2020 afin d'approuver le budget de l'EPIC Office de tourisme et du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Pour l'année 2020, le Comité de Direction sollicite une subvention d'un montant de 1 192 840€ permettant à l'Office de tourisme de remplir ses missions. Sachant que par délibération du 17 décembre 2019, la CALL a attribué une avance de subvention de 500 000 € au profit de l'EPIC, il est proposé de procéder au versement du solde de la subvention d'un montant de 692 840€, dont la convention financière a été jointe en annexe.

Considérant la délégation accordée au Président d'exercer l'ensemble des attributions du conseil communautaire, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Le Président **DECIDE** :

- **D'approuver** la convention financière correspondant au solde de la subvention 2020 d'un montant de 692 840€
- **De verser** le solde de subvention pour l'exercice 2020 de 692 840€ à l'EPIC - Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.
- **De signer** la convention financière avec l'EPIC - Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, situé 16 place Jean Jaurès à LENS,

Et précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 692 840 € sont prévus au budget 2020 sur les imputations suivantes :
Budget principal/fonctionnement/9954,
Budget principal/fonctionnement/9955
Budget principal/fonctionnement/6360.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Président informera sans délai les conseillers communautaires de cette décision dès leur entrée en vigueur et en rendra compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision a été publiée
le
et transmise en Préfecture
le 2 juin 2020
Le Président

Fait à LENS, le 28 mai 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.